



**ARACHES** | STATIONS  
L A F R A S S E | des CARROZ  
& de FLAINE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022 A 18 H 30 MAIRIE – ARACHES LA FRASSE

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal	X		
DELEMONTEIX Julien	Conseiller Municipal	X		
BAY Marie-Paule	Conseillère Municipale	X		
SIMONETTI Philippe	Conseiller Municipal	X		
LESENEY Aline	Conseillère Municipale	X		
MATHURIN Yann	Conseiller Municipal	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal	X		
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal	X		
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à M. LEVEQUE
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale	X		
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale	X		
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à J. DELEMONTEIX
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale	X		
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à A. FOURGEAUD
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		

- Nombre de présents : 16
- Nombre de votants : 19

Monsieur Philippe SIMONETTI a été élu secrétaire de séance.

### Il est rappelé que :

Le V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Les dispositions dérogatoires sont les suivantes : possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, assouplissement des règles de quorum (1/3 des membres en exercice), assouplissement des règles de procuration (possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs)

En application du 1° du II de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 et considérant la note « FAQ » de la DGCL mise à jour le 12 août 2021 relative à la continuité institutionnelle et dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire, le pass sanitaire n'est pas exigé pour participer ou assister à une séance d'un organe délibérant d'une collectivité ou d'un de ses groupements, quel que soit le nombre de personnes y participant. Le respect des gestes barrières doit néanmoins toujours être assuré (port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, distanciation physique, aération des pièces, etc.).

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 février 2022  
Information des décisions prises par M. le Maire et du droit de préemption  
Information au conseil municipal de l'état annuel des indemnités des élus Année 2021

### Remontées mécaniques

1. Tarifs Vtt et golf été 2022

### Urbanisme

2. Annulation de la délibération approuvant la modification simplifiée n°5 du Plan Local de l'Urbanisme
3. Modalités de la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°5 du Plan Local de l'Urbanisme
4. Régularisation de la délibération n°17.12.12.21 du 12 décembre 2017
5. Coupe de bois sur une emprise de terrain communal cadastrée section A n° 1016 lieudit « les Granges »

### Ressources Humaines

6. Annulation de la délibération n°22.01.18.08 du 18 janvier 2022 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques (DGST)
7. Création de poste
8. Débat sur la protection sociale complémentaire

### Finances

9. Vote du compte de gestion 2021 – budget principal, budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre aquaform
10. Vote du compte administratif 2021 – budget annexe bois
11. Vote du compte administratif 2021 – budget annexe eau
12. Vote du compte administratif 2021 – budget annexe aquaform
13. Vote du compte administratif 2021 – budget annexe remontées mécaniques
14. Vote du compte administratif 2021 – budget principal
15. Vote du budget primitif 2022 – budget annexe bois
16. Vote du budget primitif 2022 – budget annexe eau
17. Vote du budget primitif 2022 – budget annexe centre aquaform
18. Vote du budget primitif 2022 – budget annexe remontées mécaniques
19. Vote du budget primitif 2022 – budget principal
20. Vote des taux d'imposition 2022
21. Subventions associations 2022
22. Subvention EPIC 2022
23. Reversement subvention aide station aux budgets annexes remontées mécaniques et Aquaform
24. Sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz



---

### Modification de l'ordre du jour :

Le point n°5 : « Coupe de bois sur une emprise de terrain communal cadastrée section A n° 1016 lieudit « les Granges » est retiré de l'ordre du jour

---

### Information des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations

Le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

12/01/2022	Décision n°D2022.01	Délivrance d'une concession trentenaire dans le Columbarium du nouveau cimetière d'Arâches	600,00 €
------------	---------------------	--	----------

<b>20/01/2022</b>	Décision n°D2022.02	Délivrance d'une concession trentenaire dans le Columbarium du cimetière de la Frasse	600,00 €
<b>17/02/2022</b>	Décision n°D2022.03	Décision de renouvellement d'une concession dans le nouveau cimetière d'Arâches pour une durée de 30 ans	360,00 €
<b>17/02/2022</b>	Décision n°D2022.04	Décision de renouvellement d'une concession dans le nouveau cimetière d'Arâches pour une durée de 30 ans	360,00 €
<b>01/03/2022</b>	Décision n°D2022.05	Décision de renouvellement d'une concession dans l'ancien cimetière d'Arâches pour une durée de 15 ans	180,00 €

### Information droit de préemption urbain

Numéro	Désignation du bien	Prix de vente - évaluation	Montant de la commission	Montant du mobilier
DIA07401421C0078	Réserve de 28.70 m <sup>2</sup> FLAINE	14 000,00 €		
DIA07401421C0079	appartement de 22.15 m <sup>2</sup> , garage et cave LES CARROZ	73 500,00 €	4 500,00 €	1 880,00 €
DIA07401421C0080	quote part de 80 % d'une maison LA FRASSE	320 000,00 €		
DIA07401421C0081	2 appartements, une cave et un grenier pour une surface de 168.29m <sup>2</sup> ARACHES	390 000,00 €	18 500,00 €	11 000,00 €
DIA07401421C0082	terrain à bâtir d'environ 962 m <sup>2</sup> issu d'une parcelle de 1525 m <sup>2</sup> - ARÂCHES	198 000,00 €	12 000,00 €	
DIA07401421C0083	appartement de 54.61 m <sup>2</sup> et parking FLAINE	275 000,00 €	13 750,00 €	5 870,00 €
DIA07401421C0084	appartement de 83.24 m <sup>2</sup> (lot 8) et parking couvert (lot 4) LES CARROZ	625 000,00 €	25 000,00 €	8 613,00 €
DIA07401421C0085	appartement au RDC FLAINE	204 720,00 €		6 000,00 €
DIA07401421C0086	chalet individuel avec garage intégré de 199 m <sup>2</sup> environ LES CARROZ	945 000,00 €	35 000,00 €	25 000,00 €
DIA07401421C0087	terrain à bâtir de 2062 m <sup>2</sup> LES CARROZ	800 000,00 €		
DIA07401421C0088	maison de 182 m <sup>2</sup> LES CARROZ	650 000,00 €	30 950,00 €	7 285,00 €
DIA07401421C0089	chalet de 140 m <sup>2</sup> en copropriété LES CARROZ	600 000,00 €		
DIA07401421C0090	chalet de 140.95 m <sup>2</sup> à usage d'habitation avec terrain attenant - LES CARROZ	940 000,00 €		12 000,00 €
DIA07401421C0091	appartement de 24.07 m <sup>2</sup> et cave - LES CARROZ	81 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
DIA07401421C0092	appartement de 55 m <sup>2</sup> , n° lot 49 Bâtiment G, Etage 1, Quote-part : 1031/1000 FLAINE	270 480,00 €		9 600,00 €

DIA07401421C0093	appartement de 66 m <sup>2</sup> FLAINE	372 000,00 €		19 200,00 €
DIA07401421C0094	chalet de 75 m <sup>2</sup> sur 3 niveaux, à usage d'habitation LES CARROZ	750 000,00 €		
DIA07401421C0095	chalet à usage d'habitation CREYTORAL	650 000,00 €		
DIA07401421C0096	LOCAL DE 4 M <sup>2</sup> LES CARROZ	3 000,00 €		
DIA07401421C0097	appartement ARÂCHES	145 000,00 €		1 500,00 €
DIA07401421C0098	chalet de 58.27 m <sup>2</sup> (RDC + 1) LES CARROZ	400 000,00 €	16 000,00 €	14 050,00 €
DIA07401421C0099	2 garages ( n° lot 28 et 29) LES CARROZ	40 000,00 €		
DIA07401421C0100	boutique de 23.32 m <sup>2</sup> FLAINE	97 000,00 €		
DIA07401421C0101	mazot LES CARROZ	3 000,00 €		
DIA07401421C0102	terrain à bâtir LES CARROZ	197 292,00 €		
DIA07401421C0103	maison de 150 m <sup>2</sup> sur 2 niveaux à usage d'habitation avec terrain attendant BALLANCY	270 000,00 €		
DIA07401421C0104	chalet R+1 de 69.34 m <sup>2</sup> avec terrasse et garage LES CARROZ	485 849,00 €	29 151,00 €	6 000,00 €
DIA07401421C0105	chalet sur 2 niveaux avec vide sanitaire, buanderie, sauna, salle d'eau et un garage LES CARROZ	750 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €
DIA07401421C0106	appartement de 40.10 m <sup>2</sup> avec cave et un garage LES CARROZ	200 000,00 €		17 000,00 €
DIA07401421C0107	Sans suite – terrain non soumis à, droit de préemption urbain			
DIA07401421C0108	Terrain à bâtir de 3797 m <sup>2</sup> LA FRASSE	150 000.00 €	9 000.00 €	
DIA07401421C0109	Appartement de 54 m <sup>2</sup> (lot 27) FLAINE	237 720,00 €		12 000,00 €
DIA07401421C0110	Appartement de 40 m <sup>2</sup> (lot 50) FLAINE	208 440,00 €		12 000,00 €
DIA07401421C0111	Appartement de 41 m <sup>2</sup> (lot 51) FLAINE	204 000,00 €		12 000,00 €
DIA07401421C0112	Appartement de 67 m <sup>2</sup> (lot 34) FLAINE	366 600,00 €		19 200,00 €
DIA07401421C0113	Vente d'une emprise de jardin de 50 m <sup>2</sup> ARACHES LA FRASSE	1.00 €		
DIA07401421C0114	Chalet d'une copropriété horizontale (lot 41) LES CARROZ	1 145 000,00 €	30 000,00 €	

### Etat annuel des indemnités des élus

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils

doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

INDEMNITES - MONTANT BRUT - ANNEE 2021									
Nom	Prénom	COMMUNE	SIF	2CCAM	SCOT	SOREMAC	Frais remboursés	Avantage Nature	TOTAL
CONSTANT	Jean-Paul	20 676,00	3 159,72	10 622,76	5 123,05	8 160,00	708,40	Véhicule	48 449,93 €
DELEMONTEIX	Julien	9 101,16	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	9 101,16 €
BAY	Marie-Paule	8 261,07	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	8 261,07 €
SIMONETTI	Philippe	8 261,07	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	8 261,07 €
LESENEY	Aline	8 261,07	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	8 261,07 €
MATHURIN	Yann	8 261,07	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	8 261,07 €
RUAU	Gwenaél	7 374,24	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	7 374,24 €
CARLIOZ-EGARD	Noëlle	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00 €
CHAVOT	Anne-Marie	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00 €
CERTAIN	Frédéric	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00 €
DEBAECKER	Christophe	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00 €
JULES	Peter	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00 €
LEVEQUE	Marjolaine	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00 €
DURAND	Rozenn	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00 €
VOIRIN	Paul	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00 €
FOURGEAUD	Alexandra	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00 €
LE PAPE	Anne-Sophie	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00 €
CHEVRIER	Valentine	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00 €
NAVILLOD	Inès	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00 €

## Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 15 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

## 01 - Tarifs Vtt et golf été 2022

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, maire et président de la SEM SOREMAC soumet au conseil Municipal la proposition de tarifs VTT et golf présentée par le délégataire Soremac pour l'été 2022, selon le détail ci-dessous :

### ➤ Tarifs VTT :

**LESCARROZ**  
HAUTE SAVOIE - MONT BLANC



**ÉTÉ 2022**

ACTIVITES AU DEPART DE LA TELECABINE DES CARROZ

Piéton/VTT	
<p><b>LES CARROZ</b></p> <p><b>Télécabine de la Kédeuze :</b> Tous les jours du Samedi 18 Juin au Dimanche 11 Sept. 2022 9h30 - 17h30</p> <p><b>Accès par Tapis de Figaro, du 18 juin au 11 sept. 2022</b> 9h30 à 17h30</p> <p><b>Télesiège Tête des Saix :</b> Tous les jours du samedi 2 Juillet au dimanche 28 Août 2022 10h - 16h30</p>	<p><b>Piéton</b> (Tarif unique de 5 à 74 ans)</p> <p>1 montée Piéton (retour offert*)** <b>8,00 €</b></p> <p>1 jour Piéton Les Carroz <b>14,00 €</b></p> <p>carte de 10 montées Piéton (retour offert*)*** <b>40,00 €</b></p> <p><small>* sur présentation du titre merisée ** Télécabine de la Kédeuze ET/OU Télesiège Tête des Saix *** validé un an à compter de la date d'achat</small></p>
	<p><b>VTT</b> (Tarif unique de 5 à 74 ans)</p> <p>1 montée VTT Les Carroz * (Bike Park inclus) <b>10,00 €</b></p> <p>1 jour VTT Les Carroz (Bike Park inclus) <b>19,00 €</b></p> <p>carte de 10 montées VTT Les Carroz (Bike Park inclus)* ** <b>40,00 €</b></p> <p><small>* Télécabine de la Kédeuze ET/OU Télesiège Tête des Saix ** validé sur la saison en cours (été 2021)</small></p>
	<p>Gratuité Piéton/VTT*</p> <p><small>Pour les enfants de - 5 ans et les personnes de 75 ans et +, sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif d'âge *uniquement pour les produits LES CARROZ, Piétons et VTT</small></p>

<b>GRAND MASSIF</b>		<b>Piéton / VTT</b> (Tarif unique de 5 à 74 ans)	
ATTENTON, liaison Grand Massif du 2/07 au 28/08/2022 <b>Télécabine de la Kédeuze</b> (Les Carroz) <b>Télesiège Tête des Saix</b> (Les Carroz) <b>DMC</b> (Flaine) <b>Télesiège Chariande Express</b> (Samoëns) <b>Télécabine GME</b> (Samoëns) <b>Télesiège Les Esserts</b> (Morillon) <b>Télesiège Bergin</b> (Morillon)  Dates et horaires complets ci-après		1 jour Piéton/VTT Grand Massif* <b>29,00 C</b> 3 jours non consécutifs (sur 6 jours) Piéton/VTT Grand Massif* <b>65,00 C</b> 6 jours consécutifs Piéton/VTT Grand Massif* <b>125,00 C</b> Forfait saison Piéton/VTT Grand Massif* <b>150,00 C</b>	
* valable sur l'ensemble des remontées mécaniques de Flaine, Les Carroz, Morillon et Samoëns			
<b>MOUNTAINCART</b>			
  LES CARROZ Tous les jours du Samedi 18 Juin au Dimanche 11 Septembre 2022 9h30 - 16h30 <b>Activité réservée aux personnes mesurant 1,50m minimum</b> Accès par le Tapis de Figaro, ouvert du 18 Juin au 11 Septembre 2022 9h30-17h30		de 1 à 4 Pack(s)* Mountaincart <b>25C/Pack</b> 4 Packs achetés = le 5ème offert de 6 à 9 Packs* Mountaincart <b>20C/Pack</b> 9 Packs achetés = le 10ème offert à partir de 11 Packs* Mountaincart <b>18C/Pack</b>	
*1 pack comprend 1 montée Télécabine + prêt du Mountaincart et du casque			
<b>LUGE SUR RAIL</b>			
  <b>LUGE SUR RAIL</b> Tous les jours du Samedi 18 Juin au Dimanche 11 Sept. 2022 9h30 - 17h30 <b>-à partir de 4 ans (et 1,05m) accompagné</b> <b>-et à partir de 9 ans (et 1,40m) non accompagné</b> Accès par le Tapis de Figaro, ouvert du 18 Juin au 11 Sept. 2022 9h30-17h30  <b>NOCTURNES : les 13 juillet et 14 août, en continu jusqu'à 22h</b>		1 descente* <b>7,00 C</b> 5 descentes* <b>30,00 C</b> 10 descentes* <b>55,00 C</b> location 1 masque VR** <b>6,00 C</b> photo Souvenir <b>2,00 C</b>	
*1 ou 2 personnes dans le luge, valide 1 an à compter de la date d'achat			
** obligation d'être à 2 dans le luge quand le passager utilise le masque VR			
<b>PACK LUGE + MOUNTAINCART</b>			
Support mains libres		Pack Luge sur rail + Mountaincart <b>30,00 C</b>	
		<b>GRATUIT</b>	

Créé par CS le 08-03-2022  
Modifié par CS le 24/03/2022  
Indice : 05

## ➤ Tarifs golf :

### TARIFICATION PUBLIQUE GOLF 2022

<b>PRESTATIONS</b>			<b>Conditions dégradées (en fonction du terrain)</b>	
			-30%	-50%
<b>PRACTICE (Carte de...)</b> validité saison en cours	1 seau	3 €		
	2 seaux	5 €		
	5 seaux	10 €		
	10 seaux	18 €		
	20 seaux	30 €		
<b>GREEN FEE</b>	18 trous adulte	46 €	32,20 €	23 €
	18 trous junior/vétérant*	33 €	23,10 €	16,50 €
	9 trous adulte	33 €	23,10 €	16,50 €
	9 trous junior/vétérant*	23 €	16,10 €	11,50 €
	réciprocité (18 trous seulement)	35 €	24,50 €	17,50 €
<b>CARNET</b> valable saison 2022 non nominatif, 2 coupons maxi par jour	5 Green Fees 18 trous	200 €		
	10 Green Fees 9 trous	270 €		
<b>SAISON</b>	Individuel adulte	320 €		

adhésion Golfy non incluse	Duo Famille**	540 €	
	Indiv. Junior*	180 €	
	Indiv. Vétéran*	240 €	
<b>LOCATION</b>	Voiturette électrique	30 €	
	5 voiturettes	100 €	
	Chariot manuel	7 €	
	Clubs 1/2 série	13 €	
	Clubs practice	gratuit	
	Consigne 15 jours	20 €	
	Consigne 30 jours	40 €	
	Carnet de parcours	4 €* <b>*OFFERT</b> dans le cadre de la 1ère location d'une voiturette	
<b>AUTRES</b>			

\*Adulte (18 à 74 ans)  
junior (-18 ans)  
vétérane (75 ans et +)

\*\*même famille

Avantage Pass-Eté 2022 : 1 seau de practice offert (joueur débutant) ou remise -10% sur 1 Green Fee 9 ou 18T (joueur confirmé)

Du 27/08 au 11/09/2022 : offre « 100€ la semaine en illimité », proposée en sec ou en package avec un hébergement.

Certains produits sont susceptibles d'être proposés dans le cadre d'offres packagées avec de l'hébergement, notamment via les centrales de réservation de Flaine et des Carroz

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus et annexés**

## **02 –Annulation de la délibération approuvant la modification simplifiée n°5 du Plan Local de l'Urbanisme**

**Vu** les articles L.153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les délibérations 21.09.14.06 du 14 septembre 2021 et n°21.11.09.13 du 9 novembre 2021,

**Vu** le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arâches la Frasse approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 août 2005,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire du 25 mars 2022 par lequel il a été décidé d'engager une nouvelle procédure de modification du PLU,

**Considérant** que le décret cité ci-dessus était d'application immédiate à compter du 14 octobre 2021, la procédure de modification simplifiée n°5 aurait dû être relancée pour être compatible avec les nouvelles exigences du code de l'urbanisme.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°5.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Annule** la délibération n°21.11.09.13 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°5 du PLU,

---

**03– Modalités de la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°5 du Plan Local de l'Urbanisme**

**Vu** les articles L.153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la précédente délibération annulant l'approbation de la modification simplifiée n°5,

**Vu** le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arâches la Frasse approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 août 2005,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire du 25 mars 2022 par lequel il a été décidé d'engager une nouvelle procédure de modification du PLU,

**Considérant** que pour réaliser le projet de tyrolienne, il est nécessaire de modifier le zonage de la combe de l'Airon,

**Considérant** que la Loi ALUR (n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) a adopté un article 158 qui supprime le COS et la possibilité de fixer une superficie minimale du terrain constructible dans le Plan Local d'Urbanisme.

**Considérant** la nécessité d'agrandir les limites du domaine skiable aux Gérats afin de d'améliorer l'aménagement du jardin des neiges aux Gérats.

**Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**Considérant** que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

**Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun. Ces modifications entrent donc dans le champ de la procédure de modification simplifiée ;

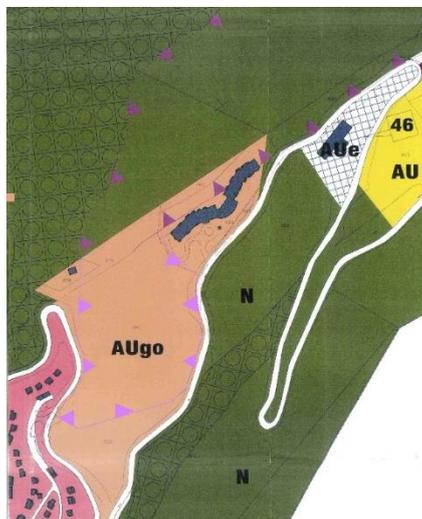
Il est ainsi proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°5.

La modification simplifiée vise notamment :

- La mise à jour du règlement du Plan Local d'Urbanisme afin d'être en adéquation avec la loi ALUR.
- L'objectif de remplacer des zones « N » et zone « Nt » afin de réaliser le projet de tyrolienne. La zone « Nt » permet notamment d'autoriser la réalisation de constructions et installations liées aux activités de sport et de loisirs. Le zonage sera notamment modifié de la façon suivante :



- Agrandissement du domaine skiable sur le secteur des Gérats afin de permettre l'amélioration du jardin des neiges.



S'agissant de la modification de la zone « N » en zone « Nt », elle permet notamment d'autoriser la réalisation de constructions et installations liées aux activités de sport et de loisirs.

Bien conscient des enjeux de la montagne de demain, et dans la continuité de sa diversification et de son développement multi-saisons, la commune soutient la société de remontée mécanique, qui exploite le domaine skiable des Carroz, afin d'élargir son offre de diversification multi-saisons en créant une tyrolienne, accessible en remontée mécanique, et ouverte en saison hivernale, estivale et potentiellement étendue à la saison automnale, tout en préservant son environnement.

Une étude détaillée a été effectuée afin que l'impact de la Tyrolienne n'engendre pas de problème environnemental.

- ✓ Aucune plateforme ou pylône n'est situé à proximité directe du ruisseau de l'Airon ou dans un rayon d'emprise de moins de 10 m d'un cours d'eau.
- ✓ Aucune zone humide de l'inventaire départemental n'est située dans l'emprise de l'une des constructions du projet : plateformes ou pylônes.
- ✓ La zone de projet n'est pas située à l'intérieur ni à proximité du périmètre d'une zone Natura 2000.

La commune a mis en place un observatoire environnemental depuis 2017 à l'échelle de son domaine skiable.

Dans ce cadre, le domaine skiable fait l'objet chaque année de plusieurs phases d'inventaires dans le but de suivre l'évolution des habitats, de la faune et de la flore sur celui-ci. Ces données permettent d'appréhender les enjeux du milieu naturel sur le secteur du projet de la tyrolienne.

Le projet de création d'une tyrolienne aura des effets permanents et temporaires, notamment sur les boisements identifiés et sa faune mais aussi en termes de dérangement et de collisions pour certaines espèces, notamment le Tétrás lyre. Aussi, des mesures sont donc d'ores et déjà préconisées afin de minimiser les effets du projet sur les milieux naturels, la faune et la flore :

#### 1. Des mesures d'évitement :

- **Mise en défens de la zone humide localisées à proximité des travaux**

Le projet survole plusieurs des zones humides départementales, sans impacts directs ou indirects sur celles-ci. En effet, aucune installation de la tyrolienne n'est située à proximité ou en amont direct d'une zone humide.

- **Adaptation du calendrier des travaux de défrichement**

Afin de prendre en compte les enjeux naturels (avifaune), les travaux de défrichement auront lieu peu après la mi-mars, durant quelques jours, de manière à éviter toute destruction d'individus durant la période de nidification de l'avifaune locale qui a lieu de mi-avril à mi-juin, voire mi-juillet lorsque les conditions météorologiques difficiles de montagne favorisent une nidification plus tardive.

- **Mesures envers les cours d'eau**

De manière à éviter toute détérioration ou impact sur le ruisseau de l'Airon, lors du défrichement des îlots boisés, l'ONF veillera à mettre en place les mesures suivantes :

L'abattage se fera manuellement, de manière à éviter toute traversée ou détérioration des berges du cours d'eau par un engin de chantier ;

La direction de l'abattage se fera préférentiellement en direction de la berge, plutôt qu'en direction du cours d'eau, de manière à éviter toute détérioration du lit ou création d'embâcles en période de fonte des neiges ;

Lors du débardage prévu au printemps, les engins ne pourront pénétrer dans le lit mineur du cours d'eau et travailler uniquement depuis la berge ;

- **Mise en défens de la flore protégée**

Selon le mode opératoire de débardage défini par l'ONF, un filet de mise en défens pourra être placé afin de les protéger de toute agression durant le débardage.

#### 2. Mesures de réduction :

- **Adaptation des périodes de travaux**

Au vu des résultats du suivi de l'observatoire environnemental de la commune de 2021 et des espèces présentes, Les travaux de défrichement s'effectueront en dehors de la période de nidification des espèces d'oiseaux diurnes qui a lieu de février à fin juin.

En conclusion, les périodes de déboisements seront adaptées en fonction des enjeux faune relevés.

Les boisements à défricher ne semblent pas concernés par la présence d'arbres gîtes. Une visite des boisements sera réalisée par un écologue pour vérifier qu'aucun arbre gîte n'est présent Ceci permettrait d'envisager un démarrage des travaux début aout, sous réserve d'un démarrage quotidien du chantier à partir de 8h jusqu'au 15 aout, des zones de reproduction du Tétrás lyre étant présentes à proximité.

- **Période d'exploitation de la tyrolienne**

Il n'est pas prévu d'exploiter la tyrolienne au printemps, afin de laisser la faune se réappropriier l'espace du domaine skiable en fin de chaque exploitation hivernale.

- **Piquetage et balisage des travaux**

Les zones naturelles à enjeux (station d'espèce protégée, habitat remarquable et/ou sensible, zones sensibles pour la faune...) sont identifiées en préalable aux travaux.

Cette identification s'opère sur la base des données de l'observatoire environnemental, complétées le cas échéant par des inventaires écologiques ciblés. Ces zones naturelles à enjeux doivent faire l'objet d'un repérage précis en présence des entreprises en charge des travaux. Les entreprises sont informées des mesures qu'elles doivent prendre pour en premier lieu préserver, ou en dernier lieu restaurer ces zones. En particulier, les milieux humides, au sein

ou à proximité de l'emprise du chantier et de ses accès, qu'il faudra le plus possible préserver des compactages et remaniements de sols (passage d'engins, stockage de matériaux, ...).  
Sur les secteurs repérés comme zones sensibles pour les amphibiens (identifiés dans l'état initial de l'observatoire et/ou par des inventaires complémentaires ciblés), des barrières mobiles seront placées afin d'éviter tout écrasement lors des déplacements.

- **Protection des amphibiens**

Les mesures de protection des amphibiens comprennent des filets anti-amphibiens placés le long des voies 4x4 quittant la RD106,

- **Visualisation des câbles**

Les câbles des remontées mécaniques (câbles porteurs, câbles de sécurité ou d'alimentation électrique, particulièrement sur les téléskis et les télésièges débrayables) occasionnent des pertes sur les oiseaux par percussion. Les oiseaux de montagne (Tétras lyre, Rapaces) possèdent en effet une technique de vol qui ne leur permet pas d'éviter les pièges que représentent les câbles, notamment en période de faible visibilité (aurore, crépuscule, temps de brouillard).

Une visualisation des installations apparaît donc nécessaire pour limiter les risques pour l'avifaune. La visualisation s'avère efficace à près de 100 %. De ce fait, la conception de la tyrolienne devra prévoir la pose de systèmes adaptés (flotteurs, drapeaux à damier, balise avifaune pour multipare) pour visualiser le câble de la tyrolienne sur les 2 tronçons.

Des fiches techniques ont été établies par l'Observatoire des Galliformes de Montagne et mises à disposition des exploitants de remontées mécaniques.

A la lecture de l'ensemble des études effectuées sur le projet de construction de la tyrolienne, des données fournies par l'observatoire environnemental et des préconisations données par les différents services consultés, il apparaît qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée sont les suivantes :

- Les modalités de la mise à disposition, lesquelles sont prévues par la présente délibération, seront portées à la connaissance du public :
  - o Dans le journal d'annonce légale « le Dauphiné libéré » le 20 mai 2022,
  - o Sur la page Facebook de la commune ainsi que sur le site internet <https://aracheslafrasse.fr>
- Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie, lors des horaires d'ouverture, pendant une durée de 1 mois à compter du lundi 30 mai et jusqu'au jeudi 30 juin inclus, hors jours fériés et fermeture exceptionnelle de la mairie. Il sera également consultable sur le site internet <https://aracheslafrasse.fr> pour la même période.
- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture hors jours fériés et fermeture exceptionnelle de la mairie, durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
- Durant cette période, les intéressés auront également la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : *Commune d'Arâches-la Frasse, 64 route de Frévard 74300 Arâches la Frasse*, qui l'annexera au registre.

À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal, lequel devra délibérer sur le projet de modification simplifiée n° 5.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :**

- **Approuve** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification.
- **Décide** que la présente modification simplifiée n'est pas soumise à évaluation environnementale et décide de saisir l'autorité environnementale pour avis conforme

*Il est précisé que Madame Alexandra FOURGEAUD détenant le pouvoir de M. Paul VOIRIN, que Mme Valentine CHEVRIER et Mme Rozenn DURAND ont voté contre ce point.*

*Il est précisé que M. Frédéric CERTAIN s'est abstenu de voter sur ce point*

---

#### **04 - Régularisation de la délibération n°17.12.12.21 du 12 décembre 2017**

**Vu** la délibération n°17.12.12.21 du 12 décembre 2017,

**Vu** la décision du tribunal administratif de Grenoble du 9 février 2022, par laquelle a été annulée la délibération n°17.12.12.21,

**Vu** l'acte de vente au bénéfice de la société MGM,

**Vu** le protocole d'accord transactionnel avec la copropriété des Aravis,

**Vu** l'avis des domaines du 31 juillet 2017 ainsi que celui du 2 août 2017,

**Considérant** qu'à la lecture de la décision du tribunal, la délibération est entachée d'un vice de procédure en raison de l'insuffisance de l'information délivrée aux membres du conseil municipal,

**Considérant** que l'insuffisance d'information est liée au fait qu'un avis des domaines facultatif n'a pas été transmis aux membres du conseil municipal,

**Considérant** que cette insuffisance d'information est également liée au fait que le protocole transactionnel modifié n'avait pas été transmis,

**Considérant** que cette la délibération n°17.12.12.21 est un acte détachable au protocole d'accord transactionnel ainsi qu'à l'acte de vente des tantièmes de copropriété de la place des Aravis,

**Considérant** que la disparition de l'acte détachable ne retient pas nécessairement sur la validité des contrats,

**Considérant** que l'annulation de l'acte détachable repose sur un vice de procédure propre à cet acte et n'affecte que les modalités selon lesquelles le conseil municipal a donné son consentement,

**Considérant** qu'il est possible de procéder à la régularisation de l'acte détachable en adoptant une nouvelle délibération avec effet rétroactif qui confirme la délibération n°17.12.12.21, laquelle doit être dépourvue du vice ayant entaché la délibération annulée.

La régularisation est une démarche tendant à rétablir la conformité de l'ordre juridique à la légalité, afin de sauvegarder les effets produits par un acte administratif entaché d'un vice, sans les modifier.

Afin de préserver l'intérêt général, il convient de régulariser la situation. Les effets d'une annulation des contrats signés suite à la délibération n°17.12.12.21 pourrait avoir de graves conséquences sur les finances communales.

Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de confirmer les actes suivant :

1. L'acte de vente signé pour la quote-part communale des droits dans la copropriété de l'immeuble « Résidence Les Aravis » au profit de la société MGM,
2. Le protocole d'accord signé avec la copropriété Les Aravis, constatant que les dispositions de l'arrêt de la Cour d'appel de Chambéry sont devenues sans objet.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :**

- **Confirme** avoir bien pris connaissance des différents documents joints à la présente délibération,

- **Approuve de façon rétroactive** l'acte de vente signé pour la quote-part communale des droits dans la copropriété de l'immeuble « Résidence Les Aravis » au profit de la société MGM, soit une propriété de 35 982/100.446èmes, valorisée à CINQ CENT TRENTE SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (537 330 €) net.
- **Approuve de façon rétroactive** le protocole d'accord signé avec la copropriété Les Aravis, constatant que les dispositions de l'arrêt de la Cour d'appel de Chambéry sont devenues sans objet.

*Il est précisé que M. Yann MATHURIN est sorti de la salle pour le vote de ce point.*

*Il est précisé que Madame Alexandra FOURGEAUD détenant le pouvoir de M. Paul VOIRIN a voté contre ce point.*

---

## **05 - Annulation de la délibération n°22.01.18.08 du 18 janvier 2022 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques (DGST)**

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une réorganisation de l'ensemble des Services Techniques, la création du poste de DGST n'est plus envisagée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**D'annuler** la délibération n°22.01.18.08 du 18 janvier 2022 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques (DGST)

---

## **06 - Création de poste**

Compte tenu des besoins du service, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Maire, propose, à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain :

\*De créer un poste d'adjoint technique à temps complet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la création du poste mentionnée ci-dessus.

---

## **07 - Débat sur la protection sociale complémentaire**

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu à l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire »

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

- **Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

---

## **08 - Vote du compte de gestion 2021 – budget principal, budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre aquaform.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires M14, M49, M43 et M4,

**Considérant,**

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2021 tenu par le Comptable Public,
- Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont identiques

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021,
- **Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre aquaform,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public n'appelle pas d'observations de la part du Conseil municipal concernant les comptes du budget principal et des budgets annexes bois, eau, remontées mécaniques et centre aquaform,
- **Approuve** le compte de gestion 2021 dressé par le Comptable Public.

---

**09 - Vote du compte administratif 2021 – budget annexe bois.**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe des bois pour l'exercice 2021.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Excédent reporté	9 872,79 €	Déficit reporté	- 10 947,05 €
Dépenses réelles	- 60 375,50 €	Dépenses réelles	- 30 329,01 €
Recettes réelles	96 573,71 €	Recettes réelles	10 947,05 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>46 071,00 €</b>	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 30 329,01 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 0.00€ en dépenses et 0.00€ en recettes.

Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **Constata** la concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **Adopte** le compte administratif 2021 sans observation ni réserve de sa part,
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 46 071.00€ comme suit :
  - 15 741.99€ au compte 002
  - 30 329.01€ au compte 1068

*Il est précisé que M. Jean-Paul CONSTANT est sorti de la salle pour le vote de ce point*

---

## **10 - Vote du compte administratif 2021 – budget annexe eau.**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe eau pour l'exercice 2021.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Excédent reporté	148 901,35 €	Excédent reporté	240 726,30 €
Dépenses réelles	-617 909,36 €	Dépenses réelles	-424 076,15 €
Recettes réelles	649 102,28 €	Recettes réelles	995 154,66 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>180 094,27 €</b>	<b>Excédent d'investissement</b>	<b>811 804,81 €</b>

### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 95 719.91€ en dépenses et 0.00€ en recettes.

Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **Constata** la concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Adopte** le compte administratif 2021 sans observation ni réserve de sa part,
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 180 094.27€ comme suit :
  - 180 094.27 € au compte 002
  - 0,00 € au compte 1068

*Il est précisé que M. Jean-Paul CONSTANT est sorti de la salle pour le vote de ce point*

---

## **11 - Vote du compte administratif 2021 – budget annexe aquaform.**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe aquaform pour l'exercice 2021.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Excédent reporté	69 435,29 €	Déficit reporté	- 6 949,47 €
Dépenses réelles	-140 603,59 €	Dépenses réelles	-27 251,41 €
Recettes réelles	97 172,54 €	Recettes réelles	27 630,87 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>26 004,24 €</b>	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 6 570,01 €</b>

### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 100.00€ en dépenses et 0.00€ en recettes.

Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Constata** la concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Adopte** le compte administratif 2021 sans observation ni réserve de sa part,
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 26 004.24€ comme suit :
  - 18 334.23€ au compte 002
  - 7 670.01€ au compte 1068

*Il est précisé que M. Jean-Paul CONSTANT est sorti de la salle pour le vote de ce point*

---

## **12 - Vote du compte administratif 2021 – budget annexe remontées mécaniques.**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe remontées mécaniques pour l'exercice 2021.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Excédent reporté	718 609,50 €	Déficit reporté	- 486 603,40 €
Dépenses réelles	-2 388 898,31 €	Dépenses réelles	-1 981 482,75 €
Recettes réelles	<u>2 808 045,21 €</u>	Recettes réelles	<u>2 008 368,47 €</u>
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>1 137 756,40 €</b>	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 459 717,68 €</b>

### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 430 051.87€ en dépenses et 0.00€ en recettes.

Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Constata** la concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Adopte** le compte administratif 2021 sans observation ni réserve de sa part,
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 137 756.40€ comme suit :
  - 247 986.85 € au compte 002
  - 889 769.55 € au compte 1068

*Il est précisé que M. Jean-Paul CONSTANT est sorti de la salle pour le vote de ce point*

---

## **13 - Vote du compte administratif 2021 – budget principal.**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget principal pour l'exercice 2021.

Avant l'affectation du résultat, les sections de fonctionnement et d'investissement apparaissent de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Excédent reporté	614 152,65 €	Excédent reporté	1 280 680,34 €
Dépenses réelles	-10 660 865,85 €	Dépenses réelles	-2 184 651,84 €
Recettes réelles	<u>12 607 687,80 €</u>	Recettes réelles	<u>2 814 719,70 €</u>
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>2 560 974,60 €</b>	<b>Excédent d'investissement</b>	<b>1 910 748,20 €</b>

#### **AFFECTATION DU RESULTAT :**

Compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 559 158.70€ en dépenses et 537 330.00€ en recettes.

Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **Constate** la concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Adopte** le compte administratif 2021 sans observation ni réserve de sa part,
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2 560 974.60€ comme suit :
  - 523 865.64 € au compte 002
  - 2 037 108.96 € au compte 1068

*Il est précisé que M. Jean-Paul CONSTANT est sorti de la salle pour le vote de ce point*

---

#### **14 - Vote du budget primitif 2022 – budget annexe bois.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe des Bois s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 109 032.50 €	Dépenses : 72 152.33 €
Recettes : 109 032.50 €	Recettes : 72 152.33 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe des bois pour l'exercice 2022.

---

#### **15 - Vote du budget primitif 2022 – budget annexe eau.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe eau s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 851 446.20 €	Dépenses : 2 679 678.42 €
Recettes : 851 446.20 €	Recettes : 2 679 678.42 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe eau pour l'exercice 2022.

---

#### **16 - Vote du budget primitif 2022 – budget annexe centre aquaform.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe centre aquaform s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 564 321.23 €	Dépenses : 31 593.08 €
Recettes : 564 321.23 €	Recettes : 31 593.08 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe centre aquaform pour l'exercice 2022

---

### **17 - Vote du budget primitif 2022 – budget annexe remontées mécaniques.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe remontées mécaniques s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 4 643 933.74 €	Dépenses : 4 119 400.75 €
Recettes : 4 643 933.74 €	Recettes : 4 119 400.75 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe remontées mécaniques pour l'exercice 2022

---

### **18 - Vote du budget primitif 2022 – budget principal.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses : 13 157 953.76 €	Dépenses : 9 931 269.67 €
Recettes : 13 157 953.76 €	Recettes : 9 931 269.67 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022.

---

### **19 - Vote des taux d'imposition 2022**

**Vu** la délibération du 06 avril 2021 portant sur le vote des taux d'imposition 2021 :

- Taux taxe foncière bâti 2021 : 31.81%
- Taux taxe foncière non bâti 2021 : 124.98%

**Considérant** que le produit attendu qui en résulte est suffisant pour l'équilibre du budget principal de l'exercice 2022, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2022.
- **Précise** que les taux d'imposition sont les suivants :

Taux taxe foncière bâti	31.81%
Taux taxe foncière non bâti	124.98%

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 conformément aux taux précités.

## 20 - Subventions associations 2022.

- **DÉCIDE** d'allouer aux associations locales et extérieures pour l'exercice 2022, les subventions suivantes :

	Subvention 2022	Acompte	Solde
COMPAGNIE DU PREAU	500,00 €	500,00 €	- €
AFN Anc. Combattants	500,00 €	500,00 €	- €
AMICALE personnel chèque v.	12 500,00 €	12 500,00 €	- €
APECAF	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
CARROZ VERTICAL	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
HARMONIE	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
PARENTHÈSE (bibliothèque)	17 000,00 €	17 000,00 €	- €
PECHE	2 500,00 €	2 500,00 €	- €
SAPEURS POMPIERS	1 500,00 €	1 500,00 €	- €
SKI CLUB/SNOWBOARD des Carroz	62 400,00 €	31 200,00 €	31 200,00 €
ASS.CULTUREL COLLEGE Cluses	96,00 €	96,00 €	- €
COLLEGE J.BREL	2 550,00 €	2 550,00 €	- €
DON DU SANG	700,00 €	700,00 €	- €
GOLF	600,00 €	600,00 €	- €
Chasse (Ass, ACCA)	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
Subv.except.MFR Clos des Baz (1 enfant)	45,00 €	45,00 €	- €
Subv.except.MFR Belvédère (2 enfants)	90,00 €	90,00 €	- €
Subv.except.plaisir de lire Faucigny	40,00 €	40,00 €	- €
Subv. Except; Les Restos du Cœur	300,00 €	300,00 €	- €
Subv. except.AF trauma. Crâniens (2 pers)	90,00 €	90,00 €	- €

Ces subventions seront versées selon les modalités suivants :

- Un acompte en mars 2022
- Le solde sera versé en septembre 2022 après que chaque association ai présenté un bilan financier à la commission sport.

## 21 - Subvention EPIC 2022.

Vu les statuts de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" en date du 12/10/2011,  
Vu la délibération du 09 novembre 2021 fixant un acompte de la subvention 2022 de 200 000.00€,

Monsieur le Maire précise que :

**Conformément** au budget 2022, la subvention de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" a été fixée à 814 175.55€, et, compte tenu de l'acompte versé par délibération du 09/11/2021 d'un montant de 200 000.00€, propose d'allouer le solde de la subvention, soit 614 175.55€ selon un échéancier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'allouer pour l'exercice 2022, le solde de la subvention 2022, soit 614 175.55€ à l'EPIC "Les Carroz Tourisme" selon l'échéancier ci-après :

✓	Avril :	250 000.00€
✓	Juillet :	250 000.00€
✓	Octobre :	114 175.55€

La dépense est inscrite au budget principal 2022

---

## **22 - Reversement subvention aide station aux budgets annexes remontées mécaniques et Aquaform.**

**Vu** l'article L2224-2 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**Vu** la subvention accordée à la Commune d'Arâches la Frasse par le Conseil Départemental d'un montant de 392 310.00€ portant aide aux stations de montagnes.

**Considérant** l'impact financier de la crise sanitaire, et notamment suite à la fermeture des remontées mécaniques et du centre aquaform durant l'hiver 2020/2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de reverser 1/3 de cette subvention au budget annexe des remontées mécaniques, soit un montant de 130 770.00€
- **Décide** de reverser 1/3 de cette subvention au budget annexe aquaform, soit un montant de 130 770.00€
- **Décide** de conserver 1/3 de cette subvention sur le budget principal, soit un montant de 130 770.00€

La dépense est inscrite au budget primitif 2022.

---

## **23 - Sécurisation de la ressource et du traitement de l'eau potable sur le secteur des Carroz-modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et souscription de prêts bancaires d'un montant total de 1 550 000.00 € afin de financer les travaux.**

Monsieur Philippe SIMONETTI, adjoint responsable des services techniques, rappelle le projet de la collectivité d'améliorer et sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le secteur des Carroz par la création d'une usine d'Ultra Filtration (UFT), en remplacement de l'ensemble des dispositifs existants (traitement par UV et filtre à sable) qu'il conviendrait, s'ils étaient conservés, de moderniser. Cette unique usine, alimentée pour partie par les retenues collinaires, sera en mesure de traiter 95% des volumes annuels distribués et plus de 80% des abonnés de la commune, en particulier sur l'ensemble du secteur des Carroz.

Cette sécurisation de la ressource s'articule autour de 4 axes :

- 1) Protection de la retenue de Gron et pompage dans le ruisseau de Gron.
- 2) Construction d'une usine d'ultrafiltration et connexion au réseau neige
- 3) Création d'une canalisation de distribution Kédeuze/Molliets et raccordement à la retenue de Vernant
- 4) Renouvellement et redimensionnement de canalisation pour le transit d'eaux traitées entre les réservoirs

Le montant des travaux de cette opération s'élève à 2 201 498.30 € HT, frais d'études compris. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANNE CORSE : subvention de 0.00 €
- Conseil Départemental de la Haute-Savoie : subvention attendue de 630 000.00 €
- Prêt bancaire : 1 550 000.00 €
- Autofinancement : 21 498.30€

La présente délibération constitue la seconde délibération qui met à jour l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Les crédits s'inscrivent de la manière suivante, notamment pour le budget primitif du service des eaux de l'exercice 2022 :

Libellé	Total HT	2021	2022
Sécurisation de la station de traitement de eau - Etude géotechnique	4 750,00 €		
Sécurisation de la station de traitement de eau - Mission CSPS	4 888,00 €		
Schema directeur de la gestion de l'eau - Mission AMO	7 250,00 €		
Sécurisation de la ressource et traitement eau: Ren. et ext des reseaux AEP - Mission CSPS	3 588,00 €		
Sécurisation de la ressource et traitement eau: Ren. et ext des reseaux AEP - Moe	30 150,00 €		
Sécurisation de la station de traitement de eau - Mission d'AMO	36 598,00 €		
Sécurisation de la ressource et traitement eau: Ren. et ext des reseaux AEP - Lot TP	339 478,00 €		
Sécurisation de la station de traitement de eau - Marche de travaux	819 020,00 €		
Sécurisation de la station de traitement de eau - Marche de travaux	228 000,00 €		
Sécurisation de la station de traitement de eau - Marche de travaux	368 142,00 €		
Sécurisation de la station de traitement de eau - Marche de travaux	127 512,00 €		
Sécurisation de la station de traitement de eau - Marche de travaux	4 000,00 €		
Sécurisation de la station de traitement de eau - Marche de travaux	73 340,00 €		
Sécurisation de la station de traitement de eau - Marche de travaux - PSE1	19 570,00 €		
Sécurisation de la station de traitement de eau - Marche de travaux - PSE2	6 500,00 €		
Sécurisation de la ressource et traitement eau: Ren. et ext des reseaux AEP - Lot Process	56 000,00 €		
maitrise d'oeuvre et assistance à maitre d'ouvrage - partie station -Etude du risque torrentiel	2 160,00 €		
Sécurisation de la station de traitement de eau - Analyse complémentaire sur retenues Airon et Gron	3 880,80 €		
AMO suivi réalisation Usine UF	9 750,00 €		
Abbatage arbres - estimation ONF (estimation)	10 000,00 €		
Echange terrains - frais de géomètre	2 000,00 €		
Echange terrains - frais de notaire	2 000,00 €		
Servitude de passage de canalisation eau - Guimet	900,00 €		
Servitude de passage de canalisation eau - Matheret	900,00 €		
Servitude de passage de canalisation eau - Roulet	900,00 €		
Controleur technique usine UF	8 660,00 €		
études géotechniques usine UF	4 750,00 €		
Avenant n°1_PV fondations au marché initial suite à étude géotechnique	9 811,50 €		
Renforcement électrique (estimation)	10 000,00 €		
interface supervision Service de l'Eau/SOREMAC (estimation)	7 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 201 498,30 €</b>	<b>740 000,00 €</b>	<b>1 461 498,30 €</b>
Subvention Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE	- €	- €	- €
Subvention Conseil départemental de la Haute-Savoie	630 000,00 €	- €	630 000,00 €
Prêt bancaire	1 550 000,00 €	720 000,00 €	830 000,00 €
Autofinancement	21 498,30 €	20 000,00 €	1 498,30 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 201 498,30 €</b>	<b>740 000,00 €</b>	<b>1 461 498,30 €</b>

Afin de pouvoir payer aux entreprises, en temps utile, les acomptes sur travaux qui leurs sont dus, il apparaît indispensable de contracter, dès que possible, le prêt précité d'un montant maximum de 830 000.00€ pour l'exercice 2022.

Il convient, à cette fin, de mandater Monsieur le Maire, afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses et notamment la possibilité de souscrire un ou plusieurs emprunts long terme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe SIMONETTI et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve** la mise à jour de l'autorisation de programme.

---

**Fin de séance 19h35**